



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 93300

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la vaccination contre la tuberculose. La loi d'obligation imposant le BCG a été votée le 23 décembre 1954, cependant, de nombreux cas montrent en France et dans le monde que de graves complications médicales peuvent avoir lieu suite à cette vaccination. L'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, dans sa séance de juin 2002, recommandait la suppression de toute vaccination par le BCG et des tests tuberculiniques s'y rapportant, ce qui a provoqué la modification du décret n° 96-775 du 5 septembre 1996. La loi d'obligation sur le BCG a bien été modifiée en juin et juillet 2004, mais elle abolit uniquement la pratique du test tuberculinique après BCG et maintient l'obligation vaccinale. Depuis le début de l'année, le Monovax, utilisé pour 90 % des vaccinations et qui est administré par multiponction au moyen d'une bague, n'est plus disponible à la vente. Le laboratoire fabriquant ce produit considère que la présentation n'est plus conforme aux normes de qualité. À la suite de ce retrait, il semblerait que le corps médical ne soit pas très favorable au recours à la délicate injection intradermique du vaccin. Le 16 décembre 2005, le Conseil national de pédiatrie déclarait s'opposer fermement au maintien de la vaccination BCG généralisée obligatoire avant l'entrée en collectivité. Dans une enquête réalisée conjointement par le réseau INFOVAC et l'Institut de veille sanitaire auprès de médecins généralistes et de pédiatres, moins de 30 % de ces professionnels se disent prêts à vacciner avec une injection intradermique. Près d'un pédiatre sur cinq et un généraliste sur sept souhaitent ne plus administrer le BCG. Cette situation est donc préoccupante en termes de santé publique. C'est pourquoi il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il est dans ses intentions de supprimer cette obligation de vaccination ou, s'il souhaite la maintenir, d'expliquer les raisons de ce maintien.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins seize cas de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle à 95 % des enfants de six ans. Depuis la suppression du vaccin Monovax, qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants en bas âge, un peu plus contraignante, et comporte un risque légèrement plus important de réaction locale cutanée. Le directeur général de la santé a saisi le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) afin qu'il lui indique les modalités de mise en oeuvre des nouvelles recommandations issues du travail de la commission d'audition publique sur la vaccination BCG. Sous la présidence de la Société française de santé publique, cette commission, composée de dix-neuf membres d'horizon divers, a émis des recommandations en faveur de la suppression de l'obligation vaccinale. Elle préconise de cibler les vaccinations et propose des critères prenant en compte les niveaux de risques d'exposition de la population au bacille de Koch. En Guyane, l'obligation de vaccination serait maintenue. Dès lors que le Conseil supérieur d'hygiène publique de France se sera prononcé, ces recommandations seront intégrées dans la stratégie d'actions prioritaires contre la tuberculose que le ministère

de la santé et des solidarités publiera au cours du premier trimestre de l'année 2007.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93300

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 janvier 2007

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4612

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 900